

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 27 juin 2019.**

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

**Présents** : Mme ALLENBACH Bernadette, M. FEIG Gérard, M. HINZ Walter, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. WALD Dominique, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique et M. WERNERT Christophe.

**Absents excusés** : M. DEISS Cyrille, Mme GLAD Doris, M. HOEHLINGER Serge, M. ULLMANN Eric et M. ZILLER Alexandre.

**Procuration** : M. DEISS Cyrille à M. WERNERT Christophe, Mme GLAD Doris à Mme ALLENBACH Bernadette, M. HOEHLINGER Serge à M. MEYER Alphonse et M. ULLMANN Eric à M. WEISSEREINER Pascal.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Compte administratif 2018
- 3- Modification budgétaire
- 4- Enquête publique ICPE Sotravest (amiante)
- 5- Recensement de la population 2020
- 6- Financement des travaux de la rue d'Uhrwiller – réalisation d'un emprunt
- 7- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - avis sur le PLUi arrêté
- 8- Répartition du nombre de sièges au conseil communautaire
- 9- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes
- 10- Droit de préemption urbain
- 11- Commission de contrôle des opérations électorales
- 12- Divers

-----  
**1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

**2 - Compte administratif 2018**

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur FEIG Gérard, doyen d'âge des Conseillers présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. MEYER Alphonse, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité (11 voix) :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>Budget principal</u></b>	
Dépenses de <b><u>fonctionnement</u></b>	368 967,39 €
Recettes de fonctionnement	491 985,77 €
Résultat de l'exercice	123 018,38 €
Résultat reporté	193 869,72 €
<b>Résultat global fonctionnement</b>	<b>316 888,10 €</b>
Dépenses <b><u>d'investissement</u></b>	430 558,50 €
Recettes d'investissement	141 643,42 €
Résultat de l'exercice	-288 915,08 €
Résultat reporté	68 217,30 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>-220 697,78 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>96 190,32 €</b>

<b><u>Service des eaux</u></b>	
Dépenses <b><u>d'exploitation</u></b>	122 039,83 €
Recettes d'exploitation	130 098,25 €
Résultat de l'exercice	8 058,42 €
Résultat reporté	97 379,85 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>105 438,27 €</b>
Dépenses <b><u>d'investissement</u></b>	27 544,48 €
Recettes d'investissement	39 109,90 €
Résultat de l'exercice	11 565,42 €
Résultat reporté	99 002,71 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>110 568,13 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>216 006,40 €</b>

<b>Service assainissement</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	118 672,68 €
Recettes d'exploitation	229 730,50 €
Résultat de l'exercice	111 057,82 €
Résultat reporté	157 522,99 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>268 580,81 €</b>
Dépenses <b>d'investissement</b>	48 700,47 €
Recettes d'investissement	34 930,64 €
Résultat de l'exercice	-13 769,83 €
Résultat reporté	10 319,60 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>-3 450,23 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>265 130,58 €</b>

<b>Régie chaufferie bois</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	32 538,26 €
Recettes d'exploitation	23 129,16 €
Résultat de l'exercice	-9 409,10 €
Résultat reporté	38 788,22 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>29 379,12 €</b>
Dépenses <b>d'investissement</b>	13 994,74 €
Recettes d'investissement	15 953,53 €
Résultat de l'exercice	1 958,79 €
Résultat reporté	2 397,19 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>4 355,98 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>33 735,10 €</b>

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - décide d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2018 comme mentionné dans la délibération du 12 avril 2019 (point 5A),

4 – précise que dans le résultat d'investissement 2018 du budget général ne sont pas prises en compte les dépenses engagées dont la liste suit et qui ont été intégralement reprises dans les prévisions budgétaires (annuelles) inscrites au budget primitif 2019 :

articles	Nature de la dépense	Montant
2111	Terrains nus – acte à dresser	1 500,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde maître d'oeuvre	5 760,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde mission sps	900,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde pieux	4 800,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde BET	1 350,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde garde corps	3 800,00 €
2151	Réseaux de voirie (pont d'accès à la salle des fêtes) – solde travaux	37 000,00 €
2151	Réseaux de voirie (maîtrise d'œuvre aménagement de la rue d'Uhrwiller)	11 000,00 €
2151	Mise en souterrain éclairage public rue d'Uhrwiller - solde	13 600,00 €
<b>Total</b>		<b>79 710,00 €</b>

### **3 - Modification budgétaire**

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier comme suit les crédits 2019 du budget de la Commune :

- Chapitre 21 article 2151 (dépense) : Réseaux de voirie : - 100.000 €
- Chapitre 041 article 2151 (dépense d'ordre) : Réseaux de voirie : + 100.000 €

### **4 - Enquête publique ICPE Sotravest (amiante)**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents à exprimer leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOTRAVEST pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets d'amiante et d'extension d'une installation existante de stockage de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains. Pour plus d'informations, il y a lieu de consulter le site internet de la Préfecture. Le Maire précise que l'enquête publique est close depuis le 14 juin 2019 et que l'arrêté préfectoral du 24/04/2019 la prescrivant est affiché publiquement depuis le 26 avril 2019.

Le Conseil municipal, après délibération, compte-tenu de la nécessité de stocker, surveiller et gérer les matériaux amiantés, donne unanimement un avis favorable au projet soumis à enquête.

### **5 - Recensement de la population 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement des habitants de la Commune aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il invite les Conseillers municipaux à lui faire part de propositions pour la nomination d'un agent recenseur (qui ne peut être un élu de la Commune). Celui-ci sera chargé du district comprenant les logements limitrophes au ban communal d'Oberbronn ; il devra donc parfaitement connaître les limites communales.

### **6 - Financement des travaux de la rue d'Uhrwiller – réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le financement du projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller nécessite la souscription d'un emprunt d'un montant limité à 1.000.000 € (le projet se chiffrant lui à 1.264.800 € ttc – délibération du 22 mars 2019 – point 3).

Les banques suivantes ont été consultées : Caisse d'Épargne, la Banque postale, la Banque des territoires (CDC) et le Crédit mutuel. Seules les deux dernières banques ont répondu par une offre :

- la CDC par une pré-offre aux conditions suivantes :
  - Taux d'intérêt révisable du Livret A + 1,30 % (soit 2,05 % actuellement) ;
  - Durée de 25 ans à 40 ans ;
  - Profil d'amortissement : capital constant ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté ;
  - Dédit : pénalité de 1% des sommes engagées non mobilisées ;
  - Remboursement anticipé : indemnité actuarielle.
  
- Le Crédit mutuel par une offre aux conditions suivantes :
  - Taux d'intérêt fixe de 1,60 % ;
  - Durée 20 ans ;
  - Profil d'amortissement : trimestrialités constantes de 14.631,26 € ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Commission d'instruction : 0,10% du capital emprunté soit 1.000 € ;
  - Remboursement anticipé : indemnité 5% du capital remboursé par anticipation ;
  - Déblocage des fonds : 400.000 € en août 2019, 320.000 € en mai 2020 et 280.000 € en mai 2021 ;
  - Première échéance : 30/11/2019

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas intervenir dans les débats compte-tenu de ses fonctions bénévoles assurées dans les instances dirigeantes du Crédit mutuel local.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur WERNERT Christophe, premier adjoint au Maire, à l'unanimité (11 voix) :

- décide de retenir l'offre du Crédit mutuel des Vosges du Nord aux conditions précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir en exécution de la présente décision.

## **7 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - avis sur le PLUi arrêté**

Monsieur le Maire expose que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les élus des communes membres.

Le 20 mai dernier, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire rappelle que le dossier complet est disponible en mairie, est consultable sur le site internet de la communauté de communes et sera soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5, vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015, vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi, vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2017 (point 2), vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017, vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi, à l'unanimité :

- donne **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.
- donne **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elle sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

## **8 - Répartition du nombre de sièges au conseil communautaire**

Le Maire explique que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil communautaire, dans sa séance du 17 juin dernier, a fixé à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
Total	23359	39

Afin de pouvoir conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire par délibérations concordantes adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord, c'est le Préfet qui déterminera la composition du conseil communautaire qui sera alors limité à 34 sièges.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la composition du conseil communautaire telle que déterminée par sa décision du 17 juin 2019.

## **9 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 et se rapportant plus spécifiquement au transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes. Il précise que ce rapport fait le constat d'aucune nouvelle charge transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et donc d'aucune incidence sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, prend acte du rapport de la CLECT du 18/12/2018 et l'approuve.

## **10 - Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire, titulaire d'une délégation pour exercer le droit de préemption au nom de la Commune en exécution de la décision du Conseil municipal du 30 mars 2014 (point 5 - compétence relevant toutefois de la Communauté de Communes à fiscalité propre compétente en matière de PLUi dont le Président peut subdéléguer au Maire l'exercice de ce droit) saisit pour avis le Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption concernant le projet de vente de l'église néo-apostolique (8 impasse des Menuisiers) aux conjoints JAEGER-BAUER au prix de 115.500 € ttc (frais d'acte en sus) à l'effet d'y développer un atelier de SAV, un lieu de stockage ainsi qu'un show-room de petit électroménager. Monsieur le Maire précise que le potentiel acquéreur a, lors de la réunion portant sur l'aménagement de la rue d'Uhrwiller, fait publiquement état de revendications en matière de circulation/stationnement de poids-lourds desservant son commerce actuel (83 rue d'Uhrwiller) et que la configuration de l'impasse des Menuisiers ne se prête aucunement à une desserte par camions d'un commerce situé au fond de cette voie communale. Par ailleurs, le bâtiment en question pourrait être utilement destiné à abriter un local inter-associatif (absent de la Commune) permettant aux associations locales d'y développer leurs activités sans nuire aux occupations de la salle des fêtes dont le bâtiment se trouve proche.

Le Conseil municipal, après délibération, exprime comme suit son avis :

- contre une préemption : 9 voix
- pour une préemption : 2 voix
- abstentions : 2 voix

## **11 - Commission de contrôle des opérations électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mademoiselle WEISSGERBER Mylène est prête à participer à la commission de contrôle des opérations électorales en qualité de représentant du TGI. Lors de la réunion en Sous-Préfecture de Haguenau du 3 mai dernier de la commission actuellement constituée en exécution de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 (affiché publiquement depuis le 14 février 2019 (date de sa réception en mairie)), les représentants de l'administration et du TGI (agents de l'Etat) ont incité la Commune à trouver des délégués demeurant dans la Commune afin de simplifier le déroulement des réunions de ladite commission.

Monsieur le Maire souhaite donc que les conseillers municipaux lui proposent des candidats ou incitent des personnes du monde associatif à se porter candidates à ces fonctions. Pour mémoire, ne peuvent être délégués du TGI ou de l'administration ni les élus ni les agents de la Commune (article L19 du code électoral).

## **12 – Divers**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu, ce jour, le projet d'acte concernant la cession à la Commune par MEDIAPAR, des parcelles de voirie publique du lotissement « les Vergers du Besch II » en exécution de la délibération du 22 mars 2019 (point 6). Néanmoins, le notaire chargé d'instrumenter souhaite que cette délibération soit modifiée par le remplacement des mots « cession gratuite » dans la délibération précitée par vente/achat à l'euro symbolique. Le restant de la décision restant inchangé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, modifie sa délibération du 22 mars 2019 (point 6) en précisant que le transfert de la propriété des parcelles citées dans cette délibération se fera à l'euro symbolique (le reste sans changement) et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir sur la base de la délibération modifiée.

Suivent les signatures au registre

-----

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 28 juin 2019

Le Maire,  
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20190627-20190627-CM-pv- DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019
---